CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DE R[illegible]NS

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260217-DELIB3-DE

Séan[illegible] février 2026

Membres afférents au Conseil Municipal	[illegible]	part aux votes
15	13	12

Date de convocation : février 2026

L'An Deux Mil Vingt Six le dix février à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr GAUTIER Guy, Maire de PLÉSIDY.

Présents : Mrs Didier GEORGELIN, Jean Pierre PAUMIER, Philippe GAUTIER, Thierry NEGARET, Matthieu LE DINAHET, Mmes Sylvie COINT, Océane PINABEL, Valérie PERENNEZ, Andréa LE GAC.

Absents excusés : Ronan ALLARD qui donne procuration à Guy GAUTIER
Christiane LE BARS qui donne procuration à Matthieu LE DINAHET
Hélène STEVENS

Secrétaire de séance : Valérie PERENNEZ a été élue.

3- Validation de l'avenant n°2 à la convention du groupement d'achat d'énergie Marché 2027-2028

Le Conseil municipal,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22),
Vu le projet d'avenant n°2 transmis par le SDE22,
Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre son adhésion au groupement d'achat afin d'optimiser les conditions d'achat de l'électricité pour la période 2027-2028,
Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2026,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :
De valider l'avenant n°2 à la convention du groupement d'achat d'énergie ;
De confirmer la participation de la commune au marché subséquent 2027-2028 ;
D'approuver l'allotissement proposé (lot 1 électricité standard / lot 2 électricité 100 % renouvelable HVE hors éclairage public) ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette procédure, notamment le mandat d'accès aux données et le fichier de recensement des sites ;
De transmettre la présente délibération et les documents signés au SDE22 dans les délais impartis

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

MAIRIE DE PLESIDY
Côtes d'Armor

Délibération certifié conforme par sa transmission en Préfecture le 18/2/2026